

Le Gouvernement de la République Française  
et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Corée,  
considérant l'intérêt qui s'attache au développement et à  
la facilité des relations entre les bureaux de poste  
français établis en Chine et l'Administration des  
Postes impériales coréennes et par application des sti-  
pulations de l'article 21, § 2 de la Convention de  
l'Union postale universelle,

sont convenus de ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>.

La taxe des lettres, originaires des bureaux de  
poste français en Chine, à destination de la Corée,  
est fixée à 15 centimes par 15 grammes, ou fraction  
de 15 grammes, en cas d'affranchissement.

De son côté, l'Office impérial des Postes coré-  
ennes percevra, pour les lettres affranchies, originaires  
de la Corée, à destination des bureaux français  
en

en Chine, 3 cheun ( $3/100^e$  de piastre), par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Les lettres non ou insuffisamment affranchies sont taxées, à l'arrivée, au double de l'affranchissement dont elles étaient passibles au départ, ou au double de l'insuffisance d'affranchissement.

### Article 2.

Les lettres bénéficiant de ce régime spécial seront exclusivement comprises dans des dépêches closes que s'adresseront directement les bureaux d'échange français en Chine et les bureaux coréens désignés à cet effet, d'un commun accord, par les deux administrations intéressées.

### Article 3.

Le présent Arrangement sera mis à exécution aussitôt que possible et demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé.

Eoutefois, les Gouvernements des deux Pays  
pourront

pourront y apporter, à toute époque, les modifications que, d'un commun accord, ils jugeront nécessaires, ou y mettre fin par un avis donné, six mois au moins à l'avance, par celui des deux Gouvernements qui se verrait obligé de le rompre.

En foi de quoi, les soussignés, savoir:

Le Sieur Victor Collin de Plancy, Ministre Plénipotentiaire, Chargé des fonctions de Ministre Résident de la République française en Corée, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction Publique, etc;

et

Leurs Excellences

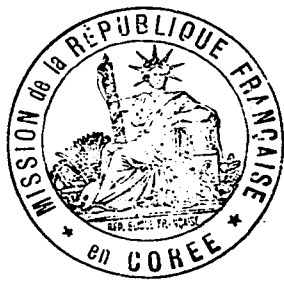
Pak Egyei-Syoon, dignitaire du deuxième rang, premier degré, décoré de la 3<sup>e</sup> classe de l'ordre impérial de Htai-Keuk, Conseiller d'Etat, général de Brigade, Ministre des affaires Etrangères de Corée, etc;

Min Sang-Ho, dignitaire du deuxième rang, deuxième degré, décoré de la 3<sup>e</sup> classe de l'ordre impérial de Htai-Keuk, Colonel de l'armée de terre

terre, Directeur Général de l'Administration des  
Communications, etc.

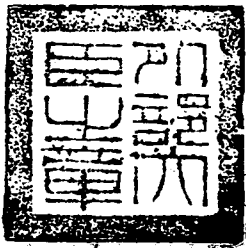
à ce dûment autorisés, ont dressé le présent  
arrangement et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Séoul, en triple exemplaire, en  
langues française et sino-coréenne, le dix-sept  
avril mil neuf cent-un.



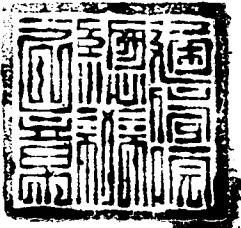
Le Ministre de la République  
française:

*V. Collin d'Arny*



Le Ministre des Affaires Étrangères  
de l'Empire de Corée

*Pak Yyer Syoun*



Le Directeur Général des Communications  
de l'Empire de Corée

*Min Sang Ho*

約定書

韓國通信院及法國遞信省由以清國所在法郵局  
與韓郵局間交換書信料減額議立條約

大韓國政府

大法民主國政府依萬國郵遞章程第二十一款第二  
條須清國所在法郵局與韓通信院間擴張便易  
事宜訂明數條于左

第一條 由清國所在法郵局發去韓國書信四錢重  
或畧未滿四錢重<sub>二十五</sub>料金十五<sub>分</sub>三錢一定徵收

韓郵局准由韓國發去清國所在法郵局書信四錢

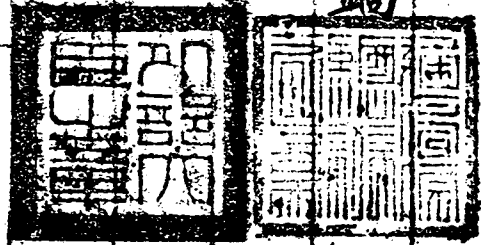
之先預為聲明

光武五月四月十七日

大韓從二品嘉義大夫通信院總辦陸軍正領勳章李賜大樞章閱商鎬

大韓正三品憲大夫議政府贊政外部大臣陸軍將勳章賜大樞章朴齊純

大法官權大臣出使大韓辦事人使那帶奉榮光寶星學部學士萬林德



Vertical text on the left margin, possibly a page number or reference mark.

重或畧未滿四錢重二十五料金三錢百之三亦可徵

叔

未納料書信到着時將發送時應納之料加倍准抽不足料書信按不足之料加倍准抽

第二條 此所立別規書信但領入鎖囊清國所在法交換局與兩國遞信省以是協議指定韓郵局互直發交

第三條 本約俾速施行永遠遵守

兩國遞信省所有此約如有應行更改之處均可協議重修或勿論此彼倘欲罷約則惟應六個月

約定書

韓國通信院及法國遞信省由以清國所在法郵局與韓郵局間交換書信料減額議立條約

大韓國政府

大法民主國政府依萬國郵遞章程第二十一款第二條須清國

所在法郵局與韓通信院間擴張便易事宜訂明數條于左

第一條 由清國所在法郵局發去韓國書信四錢重或畧未

滿四錢重<sub>二十五</sub>料金十五<sub>三</sub>錢<sub>四</sub>一定徵收韓郵局准由韓國

發去清國所在法郵局書信四錢重或畧未滿四錢重<sub>二十五</sub>





大韓從二品嘉義大夫通信院總辦陸軍正領勳三等賜太極章

大韓正三品正憲大夫議政府贊政外部大臣陸軍參將勳三等賜太極章

大法全權大臣出使大韓辦事公使珮帶五等榮光寶星學部學士

料金三錢百之三亦可徵收

未納料書信到着時將發送時應納之料加倍准抽不足料書信按不足之料加倍准抽

第二條 此所立別規書信但領入鎖囊清國所在法交換局

與兩國遞信省以是協議指定韓郵局互直發交

第三條 本約俾速施行永遠遵守

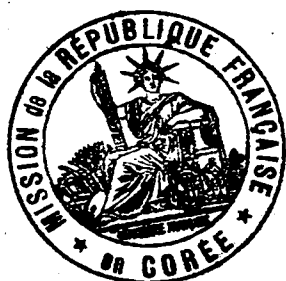
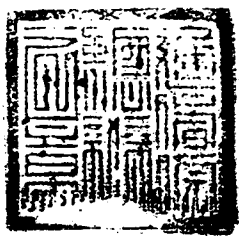
兩國遞信省所有此約如有應行更改之處均可協議重修或勿論此彼倘欲罷約則惟應六個月之先預為聲明

光武五年四月十七日

大韓從二品嘉義大夫通信院總辦陸軍正領勳三等賜太極章閔商鎬

大韓正一品正憲大夫議政府贊政外部大臣陸軍參將勳三等賜太極章朴齊純

大法全權大臣出使大韓辦事公使現帶五等榮光寶星學部學士葛林德



*Edwin ...*

料金三錢日川三亦可徵收

未納料書信到着時將發送時應納之料加倍准抽不足料書信按不足之料加倍准抽

第二條 此所立別規書信但領入鎖囊清國所在法交換局

與兩國遞信省以是協議指定韓郵局互直發交

第三條 本約俾速施行永遠遵守

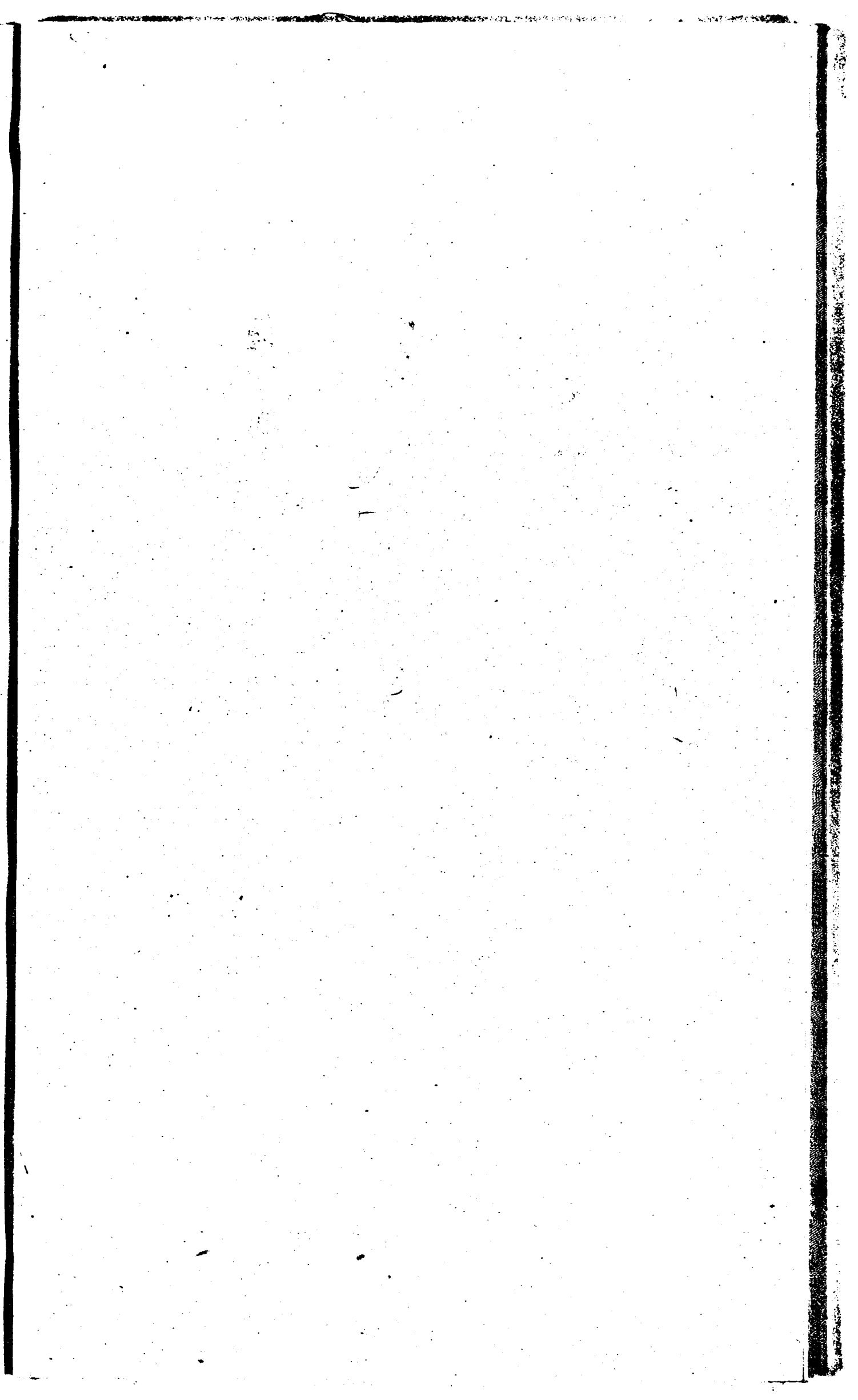
兩國遞信省所有此約如有應行更改之處均可協議重修或勿論此彼倘欲罷約則惟應六個月之先預為聲明

光武五年四月十七日

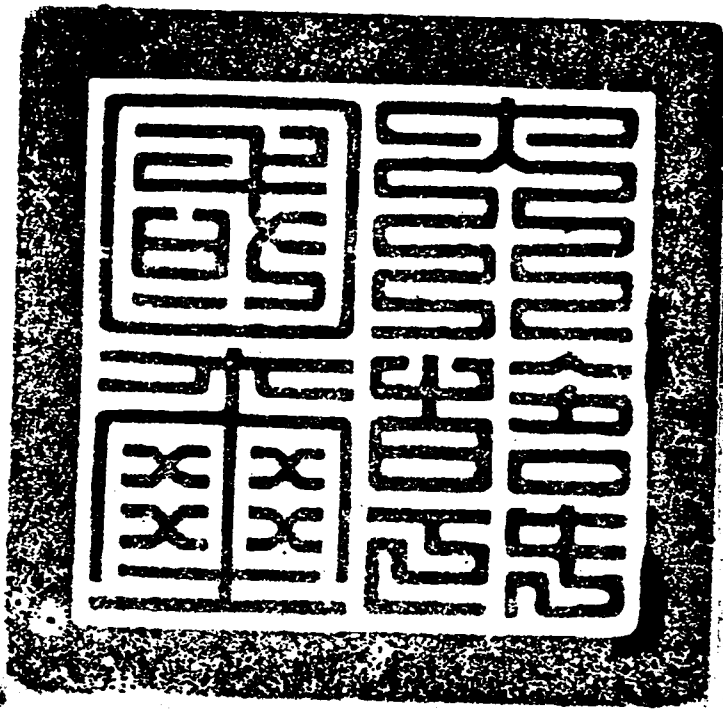
大韓國

大皇帝宣示觀此書之有衆光武五年四月十七日外部大臣及通信院總辦在漢城與法國公使締結韓郵局與在清國法郵局間交換書信料減額條約書朕親閱覽點檢能適朕意更無考準持此嘉納定為確約

光武五年七月十一日於漢城慶運宮親署名鈐璽



癸





Ratifications de la Convention postale signée à  
Seoul le 17 Avril 1901

---

Nous, Empereur de Corée, Déclarons à  
tous ceux qui les présentes verront, que Votre  
Ministre des Affaires Étrangères, le Directeur  
général de Votre Administration des  
Communications et le Ministre de la  
République Française à Seoul, ayant  
conclu une Convention pour réduire le  
prix d'affranchissement des correspondances  
échangées entre les bureaux de poste  
français en Chine et les bureaux coréens,  
Vous avons vu et examiné ladite Convention,  
Vous avons constaté qu'elle est conforme à  
Nos intentions et qu'elle ne comporte aucune  
modification. En conséquence Nous l'avons  
approuvée et ratifiée en la forme d'usage.

Signé par Nous Dans le Palais de Kyeng-Dun  
à Seoul, le 11 du 7<sup>ème</sup> mois de la 5<sup>ème</sup> année  
Hoang-Mou (11 Juillet 1901).

(Signature et sceau de l'Empereur)

Pour traduction certifiée conforme,  
L'Interprète Chancelier

A. Soubeyrou. *Soubeyrou*

Procès-verbal d'échange des Ratifications  
de l'arrangement postal signé à Seoul le  
17 Avril 1905, entre la France et la Corée.

Les soussignés :

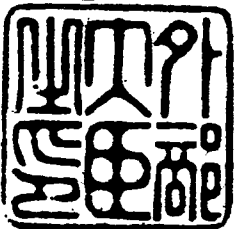
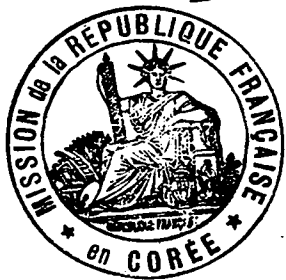
Victor Collin de Plancy, Ministre Plénipotentiaire,  
Chargé des fonctions de Ministre Résident de la  
République Française en Corée, Chevalier de la  
Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction Publique  
etc.

M. Gyoung. Mok, fonctionnaire du 1<sup>er</sup> rang,  
2<sup>ème</sup> degré, membre du Conseil d'Etat, Ministre  
de l'Agriculture, Chargé de l'intérim du Ministère  
des Affaires Etrangères, etc.

S'étant réunis pour procéder à l'échange  
des Ratifications de Monsieur le Président de

la République Française et de Sa Majesté  
l'Empereur de Corée, sur l'arrangement postal  
signé à Seoul, le 17 Avril 1901, entre la France  
et la Corée, les instruments de ces ratifications  
ont été produits et ayant été trouvés en bonne  
et due forme, l'échange en a été opéré. En foi  
de quoi, les soussignés ont dressé le présent  
procès-verbal qu'ils ont revêtu de leurs sceaux.

Fait à Seoul en double exemplaire, en  
langues française et sino-coréenne, le Douze  
Décembre mil neuf cent un, correspondant au  
Douzième jour du Douzième mois de la cinquième  
année Kwang-Mon.



V. Collins & Starny

閑種默

大韓國從一品議政府贊政外部大臣臨時署理農商工部大臣  
大法國全權大臣欽命出使大韓駐劄大臣御賜佩帶五等榮光寶星學部學士

為互換條約事謹照

光武五年四月十七日  
一千九百一一年四月十七日

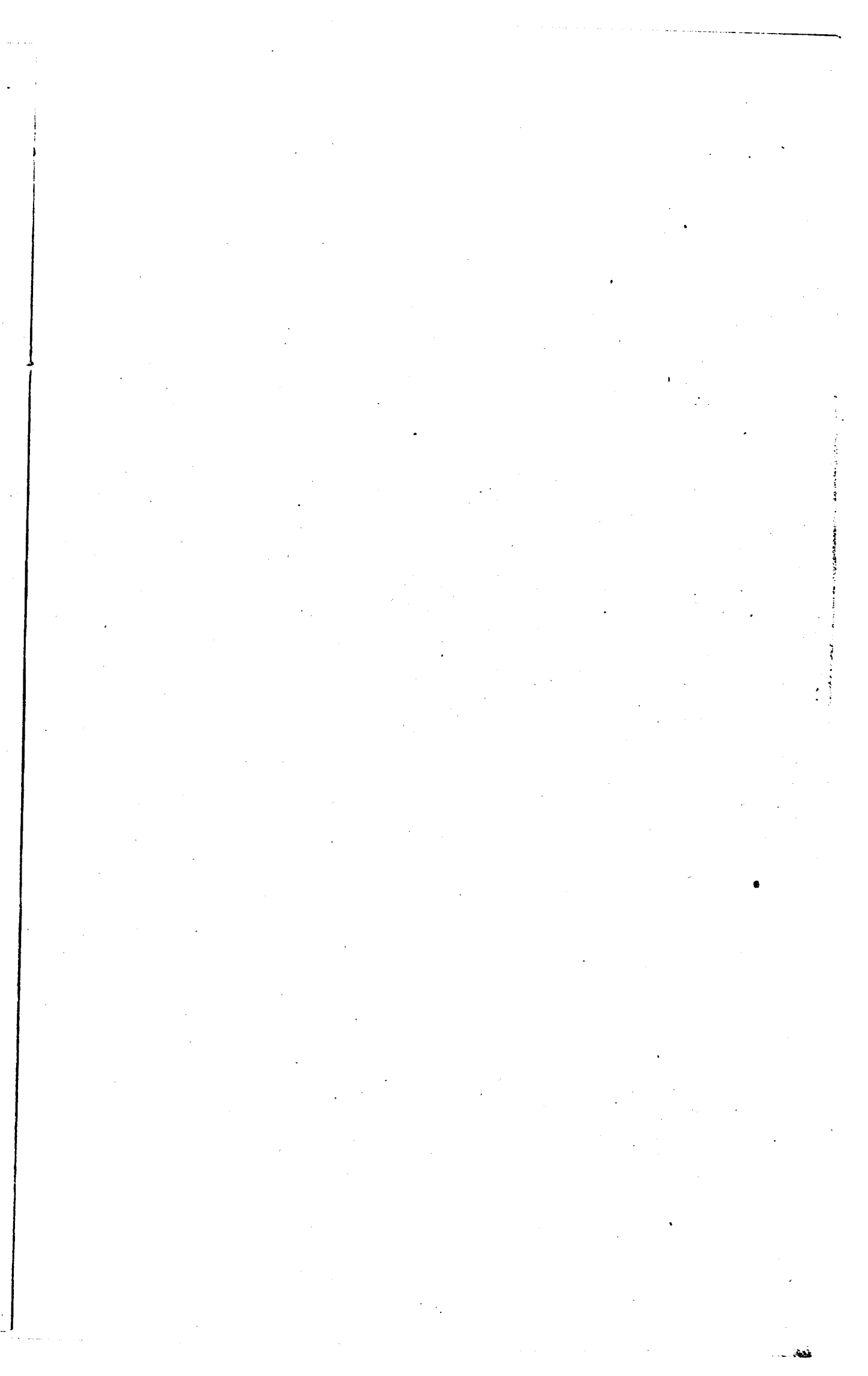
在漢城由韓法兩國將郵遞條約議定畫押奉  
承

大韓國

大皇帝陛下

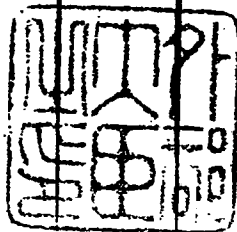
大法民主國

大伯理璽天德詔書批准茲本大臣等會同恭對縷  
悉毫無參差當於是日在漢城將以上各件互  
相交換並將互換文憑彼此蓋印為據



光武五年十二月十二日

大韓國從一品議政府贊政外部大臣臨時署理農商工部大臣閔種默



一千九百一十一年十二月十二日

大法國全權大臣欽命出使大韓馬劄大臣御賜佩帶五等榮光寶星學部學士葛林德



*J. Germain de St. Martin*

